



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 janvier 2020

Objet de la délibération

APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLU

Le trente janvier deux mille vingt à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Stéphane LOHÉZIC, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Alain HASCOET, Franck LE GOURRIÉREC, Gwendal HENRY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY à Nolwenn LE ROUZIC, Marie-Françoise CÉREZ à Anne LAVOUÉ, Caroline BALSSA à Michèle DOLLÉ, Pascal LE LIBOUX à Jean-François LE CORFF, Xavier POUREAU à Guénaëlle LE HIN, Sylvie SCOTÉ à Fabrice LEBRETON, Joël TRÉCANT à Alain HASCOET

Absent(s) :

Marc LE BOUHART, Michaël BEAUBRUN, Stéphanie LETELLIER

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame LAVOUÉ Anne** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLU

Rapporteur : Yves GUYOT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision générale du PLU a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe à ce jour, ainsi que les grandes lignes du projet porté par la Commune.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme comprend notamment les documents suivants :

- le rapport de présentation composé :
 - des éléments de compréhension, diagnostic et enjeux, ainsi que l'état initial de l'environnement ;
 - des explications et justifications des choix du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
 - des éléments de compatibilité avec les documents supra-communaux ;
 - d'un volume dédié à l'Evaluation Environnementale du PLU ;
 - le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu en Conseil Municipal le 30 novembre 2017, qui exprime une vision stratégique du développement territorial et dont les orientations générales se déclinent en 4 grands axes :
 - ~ Axe 1 : Hennebont, « porte du Blavet »,
 - ~ Axe 2 : Hennebont cité dynamique et accueillante,
 - ~ Axe 3 : Hennebont ville durable, ville d'avenir,
 - ~ Axe 4 : Hennebont : mobilité pour tous,
- Ainsi qu'en 3 axes transversaux :
- ~ Une nouvelle centralité autour de la gare d'Hennebont,
 - ~ Hennebont ville du Cheval,
 - ~ Hennebont ville historique,
- le règlement écrit et le règlement graphique (disposant de documents annexes) ;
 - les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
 - les annexes du PLU, qui comprennent en particulier l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine élaborée parallèlement au PLU, ainsi que les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques, au nombre de quatre.

Le bilan de la concertation a été dressé en Conseil Municipal lors de sa séance du 28 février 2019. Le projet de PLU a été arrêté lors de cette même séance et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont disposé de trois mois pour formuler un avis. L'ensemble des avis reçus a été joint au dossier porté à enquête publique. Le projet d'AVAP a été arrêté dans les mêmes conditions.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 septembre au 25 octobre 2019. Le 27 novembre 2019, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions dans lesquelles, il émet un avis favorable au projet, assorti de trois recommandations, ainsi qu'un avis favorable global à la mise en œuvre des projets PLU, AVAP, PDA assorti de recommandations.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les avis émis par les PPA, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur. Enfin, il expose les modifications qu'il propose d'effectuer sur le projet de

PLU arrêté et précise qu'elles n'ont pas pour effet de modifier l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être acceptées.

Ces éléments sont repris dans la note de synthèse jointe à la présente délibération, transmise aux Conseillers Municipaux.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme, modifié le 25 juin 2009 et le 25 mars 2010, révisé le 24 février 2011 (révision simplifiée), modifié le 26 septembre 2013, le 27 février 2014, le 24 septembre 2015 et le 26 mai 2016, modifié le 30 mars 2017 (modification simplifiée), et mis à jour le 31 juillet 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal du 28 avril 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, indiquant les objectifs poursuivis et décidant notamment des modalités de concertation associant pendant toute la durée du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur les objectifs poursuivis, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU le débat au sein du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2019 dressant le bilan de la concertation lors de la procédure de révision générale du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les personnes consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté ;

VU les avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie les 12 juin 2019 et 10 décembre 2019 ;

VU l'avis MRAe n° 2019-006965 en date du 18 juin 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne ;

VU l'arrêté municipal en date du 26 août 2019 portant le projet de PLU arrêté ainsi que les projets d'AVAP et de PDA à enquête publique ;

VU l'enquête publique du 23 septembre au 25 octobre 2019 ;

VU le rapport et les conclusions favorables assorties de recommandations du Commissaire Enquêteur sur le projet de PLU, remis le 27 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable du Préfet en date du 22/01/2020 portant création de l'AVAP/SPR ;

VU l'arrêté de la Préfète de Région en date du 20/01/2020 portant création des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques ;

VU la note de synthèse annexée à la présente délibération présentant les modifications à apporter au projet arrêté le 28 février 2019 ;

VU l'avis du COPIL PLU des 04 et 11 décembre 2019 ;

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 06 janvier 2020 ;

VU l'avis de la Commission « La Ville au Quotidien et au Futur » en date du 15 janvier 2020 ;

VU l'évaluation environnementale ;

VU le rapport et le dossier de PLU présentés ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'enquête publique et les avis rendus par les PPA justifient des modifications non substantielles du projet de PLU exposées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération et rappelées par M. le Maire ;

CONSIDERANT que les adaptations ponctuelles et non substantielles apportées au projet de PLU constituent des ajustements qui n'ont pas pour effet d'infléchir les partis d'urbanisme retenus dans le PADD et ne bouleversent pas l'économie générale de ce projet ;

CONSIDERANT qu'il s'agit également de corriger les erreurs matérielles, des incohérences et des formulations dans les documents permettant une amélioration de la compréhension du public, et de tenir compte de certaines remarques pertinentes ;

CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** le projet de Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à enquête publique pour tenir compte des différents avis et des conclusions de l'enquête publique ;
- **APPROUVE** LE Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé avec son contenu à la présente délibération ;
- **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévues par la Loi ; que le dossier de PLU tel qu'approuvé par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public et sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la duplication des dossiers, aux insertions dans la presse seront inscrits au chapitre 610.824.202.

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 0 voix Contre, 3 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU